

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008007

Signataire : FG/SD

OBJET : Annulation de la délibération n° 248 du 22/11/2007. 46 à 52/58 à 76 rue Charles Tillon - 70 à 74 rue Danielle Casanova, cadastré AO 180 : nouvelle délibération de cession du lot n° 2 au profit de la Confédération Nationale du Logement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les courriers de la Confédération Nationale du Logement en date du 27 juin 2007 et du 29 octobre 2007,

Vu les lettres de la Commune d'Aubervilliers du 6 septembre 2007 et 11 octobre 2007,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2007,

Vu le récapitulatif des factures des travaux effectués par la Confédération Nationale du Logement pour un montant de 122.726,16 €,

Vu l'importance du parc de logement sociaux sur le territoire communal (24 bailleurs et 12.000 logements),

Considérant l'intérêt à céder le lot n° 2 à la Confédération Nationale du Logement, association loi 1901, qui agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale dans ce domaine, qui souhaite y implanter son siège social départemental,

Considérant les travaux importants qui incombent à la Confédération Nationale du Logement avant de s'installer dans le local vendu brut de décoffrage c'est-à-dire sans les travaux et finitions intérieures d'un coût de 122.726,16 € conformément aux factures transmises par la CNL,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Socialistes et Républicains" et les "Verts" ayant voté contre, les membres des groupes "Union pour un Mouvement Populaire" "Union pour un Nouvel Aubervilliers" M. Hafidi et Mme Guilianotti s'étant abstenus. M. Ruer n'a pas pris part au débat ni au vote en sortant de la salle avant le vote,

DELIBERE :

Article 1 : Annule la délibération n° 248 du 22 novembre 2007.

Article 2 : Décide de céder le local lot de copropriété n° 2 de 153 m² brut de décoffrage situé 46 à 52 / 58 à 76 rue Charles Tillon – 70 à 74 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, cadastré AO n° 180 au profit de la Confédération Nationale du Logement (CNL).

Article 3 : Dit que le prix de cession est fixé à 137.700 € soit 68.850 € à la signature de l'acte notarié et 1.147,50 € par mois pendant 5 ans, les frais d'acte étant à la charge de la CNL.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

le Maire